



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

N° ID : 056-215601261-20221020-AR_MAINLEVÉE-AR

Commune de MARZAN

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE

(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

Le Maire de la commune de MARZAN

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1

Vu l'arrêté n°26/2022 AA du 09 août 2022 de mise en sécurité – procédure urgente (risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers) – Immeuble sis Le Prateau 56130 Marzan .

Considérant les mesures provisoires urgentes prescrites par la note d'expertise préliminaire réalisée par M. Jean-François DESNOS, expert, désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de RENNES en date du 04 avril 2022 et reprises dans l'arrêté n° 26/2022 AA du 09 août 2022

Considérant la visite des lieux contradictoire effectuée le 14 octobre 2022 où a été constatée la démolition de l'immeuble.

ARRÊTÉ

Article 1

Il est pris acte de la démolition de l'immeuble implantée sur la parcelle ZP n°211 à le PRATEAU ce qui permet de décider la mainlevée de la procédure d'urgence.

Article 2 le présent arrêté sera notifié à

Monsieur José BORY 2 Allée Henri Victor Chailly 69380 CHAZAY D'AZERGUES

Madame Nadia BORY Cœur Marine Appt 206 0057 QUAID ORI ENT 34200 SETE

Monsieur Christian BORY 157 Avenue Sidoine Apollinaire Etage 7, Bât 2 69009 LYON

Madame Sandrine BORY 12 Rue de la Croix 57220 ROUPELDANGE

Monsieur Guy MOESSARD 7 Allée Pierre Mendès France 33370 ARTIGUES-

Monsieur Claude MOESSARD 4 Allée Petit Maçon 33360 CENAC

Monsieur Marcel MOESSARD 15 Rue Jean Graux 33270 FLOIRAC

Monsieur Serge MOESSARD 6 Rue Lafon Appt 622 33100 BORDEAUX

Madame Marie MOESSARD 40 Chemin du Monteiller Bâtiment E 69250 NEUVILLE SUR SAONE

Monsieur Didier JARNIER Le Picot 56350 SAINT-PERREUX

Madame Béatrice JARNIER 41 Rue Hoche 78800 HOUILLES

Propriétaires de l'immeuble sis à Le Prateau 56130 MARZAN implantée sur la parcelle ZP n°211

Le cas échéant (en cas d'incertitude sur l'adresse de la personne visée à l'article 1 et dans tous les cas pour sécuriser la notification) :

Le présent arrêté sera affiché sur la parcelle ZP n° 211 ainsi qu'en mairie de MARZAN ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de MARZAN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES , 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MARZAN , le 20/10/2022

Le Maire

Denis LE RALLE

